Les RESTOS DU Coeur
ad91.marolles@restosducoeur.org
Centre Anne-Marie GENESTE
MAROLLES en Hurepoix
tel: 01.69.92.93.18
le Samedi
de 9h00 à 12h00

INFORMATIONS IMPORTANTES (V2.2- 9/2026)

L'INSCRIPTION OU LA RÉINSCRIPTION annuelle aux Restos du Cœur est OBLIGATOIRE.

Pour l'année 2027 elle aura lieu les 13 et 14 NOVEMBRE 2026

De 9h30 à11h30 et de14h à16h30 aux Restos du Cœur de Marolles

Les villes suivantes et leur voisinage sont concernés :

MAROLLES EN HUREPOIX, SAINT VRAIN, LEUDEVILLE, CHEPTAINVILLE, VERT LE GRAND, GUIBEVILLE, AVRAINVILLE

Au-delà les inscriptions et réinscriptions restent possible toute l'année sur RDV
Venez **obligatoirement** avec les documents justificatifs
(**copie Smartphone acceptée**)

Par famille vous pouvez inscrire une ou deux personnes adultes responsables et les enfants de moins de 25 ans vivant au foyer (ou partiellement si garde partagée). Leurs ressources sont prises en compte.
D'autres adultes, justifiant de la même adresse et le même foyer, s'ils peuvent prouver qu'ils n'ont pas de ressources propres (pension, CADA[1], RSA, chômage ou autre) peuvent être pris dans la même famille. Dans le cas contraire ils doivent s'inscrire séparément.

-Une pièce d'identité doit être produite pour chaque personne à inscrire.

JUSTIFICATIFS DES RESSOURCES **: (pour l'ensemble des personnes à inscrire)**

Les ressources prises en compte sont les salaires, pensions alimentaires ou d'invalidité (sauf pour les enfants), allocation chômage, RSA, CADA, CHRS, Aide au logement, allocations familiales
- Dernier Avis d'imposition (revenu imposable), (feuilles de salaire récentes si la situation a changé)
- Relevé de la caisse d'allocations familiales **obligatoire pour inscrire les enfants** [2]
(à défaut du relevé, venir avec le code d'accès et vous pourrez vous connecter à la CAF, aux Restos)[3].
- Pour les personnes travaillant sans contrat de travail une évaluation avec le demandeur sera faite en fonction du job et du temps passé.
Les familles monoparentales bénéficient d'un barème 10% plus élevé pour l'accès à l'aide alimentaire.

JUSTIFICATIFS DES DÉPENSES

Les Restos prennent en compte (**sur justificatifs**) **:**

- Les loyers ou l'impôt foncier pour les propriétaires ou le droit de place pour les caravanes.
- Les charges locatives ou de copropriété, si elles ne sont pas incluses dans le loyer.
- Les dépenses de chauffage, électricité, gaz et eau, si elles ne sont pas incluses dans le loyer.

Faute de ces justificatifs un forfait de 300€ peut être retenu.

Les personnes ne justifiant pas d'un logement ou hébergées par un tiers, devront fournir une attestation de domicile avec le relevé des personnes hébergées, établi par la Mairie. (Par le propriétaire ou le responsable du camps pour les gens du voyage).

Le barème d'acceptation des Restos du Cœur est réévalué chaque année et tient compte de la composition de la famille. A Partir de la semaine 47 (22/11/26) le nombre de points alimentaires passe de 7 à 6 points pour les personnes seules et de 5 à 4 au-delà.

[1] CADA demandeur d'asile : 114 €/mois + 141€/mois si pas logé +102 €/mois par personne en plus dans la famille.
[2] Pour les famille en situation provisoire le récépissé de demande de titre de séjour doit être présenté
[3] En cas de surendettement pris en compte par la Banque de France, ou de prélèvement pour trop perçu de la CAF ou d'EDF, Gaz…, Apporter l'avis de prélèvement. Les impayés auprès d'organismes et les charges exceptionnelles sont examinés au cas par cas.